

Notice annuelle

Le 6 décembre 2023



MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

À l'occasion, la Banque Laurentienne du Canada et, selon le cas, ses filiales (collectivement, la **Banque**), formuleront des énoncés prospectifs, écrits ou oraux, au sens des lois applicables en matière de valeurs mobilières au Canada et aux États-Unis, notamment ceux présentés dans la présente notice annuelle datée du 6 décembre 2023 (la **Notice**) et dans les documents intégrés par renvoi aux présentes, ainsi que dans d'autres documents déposés auprès des organismes de réglementation canadiens ou américains, dans les rapports aux actionnaires et dans d'autres communications écrites ou orales. Ces énoncés prospectifs sont faits conformément aux dispositions d'exonération et aux termes de lois en matière de valeurs mobilières en vigueur au Canada et aux États-Unis. Ils incluent, notamment, des énoncés relatifs à la vision, aux objectifs stratégiques, aux plans et stratégies d'affaires de la Banque, à ses priorités et à ses objectifs de performance financière; à l'examen de la conjoncture économique, des conditions du marché et de la réglementation dans les économies canadiennes, américaines et mondiales et aux perspectives de ces économies; au contexte de réglementation dans lequel la Banque exerce ses activités; à l'environnement de risques, y compris le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de financement; les énoncés présentés à la rubrique « Appétit pour le risque et cadre de gestion des risques » du rapport annuel 2023 de la Banque pour l'exercice clos le 31 octobre 2023 (le **Rapport annuel 2023**), qui comprend le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 octobre 2023; et d'autres énoncés qui ne constituent pas des faits historiques.

Les énoncés prospectifs se reconnaissent habituellement à l'emploi de verbes au futur ou au conditionnel et de mots ou d'expressions tels que « croire », « présumer », « estimer », « prévoir », « perspectives », « projeter », « vision », « escompter », « prédire », « anticiper », « avoir l'intention de », « planifier », « objectif », « viser », « cible », « pouvoir », ou la forme négative ou des variantes de tels termes, ou d'une terminologie similaire.

Du fait de leur nature, ces énoncés prospectifs nécessitent que la Banque pose des hypothèses et sont soumis à un certain nombre de risques et d'incertitudes d'ordre général et spécifique, en conséquence desquels les prédictions, prévisions, projections, attentes ou conclusions de la Banque pourraient se révéler inexactes; les hypothèses de la Banque pourraient s'avérer erronées (en totalité ou en partie); et la performance financière et les objectifs d'affaires et stratégiques de la Banque pourraient ne pas se concrétiser. Les énoncés prospectifs ne devraient pas être interprétés comme une garantie de rendement ou des résultats futurs ni comme une indication que les résultats réels seront atteints ou non. Les hypothèses économiques importantes qui étayent les énoncés prospectifs sont décrites dans le Rapport annuel 2023 à la rubrique « Perspectives », et sont intégrées par renvoi aux présentes.

La Banque déconseille aux lecteurs de se fier indûment aux énoncés prospectifs, car certains facteurs, dont bon nombre échappent au contrôle de la Banque et dont les effets peuvent être difficiles à prévoir ou à évaluer, pourraient influencer, individuellement ou collectivement, sur l'exactitude des énoncés prospectifs et faire en sorte que les résultats réels futurs de la Banque diffèrent sensiblement des cibles, attentes, estimations ou intentions exprimées dans les énoncés prospectifs. Ces facteurs comprennent, notamment, les conditions économiques et de marché générales, les pressions inflationnistes, la nature dynamique du secteur des services financiers au Canada, aux États-Unis et dans le monde et les risques liés à ce qui suit : le crédit; le marché; la liquidité et le financement; l'assurance; la conformité opérationnelle et à la réglementation (qui pourrait conduire la Banque à faire l'objet de diverses procédures juridiques et réglementaires dont l'issue pourrait comprendre des restrictions réglementaires, des pénalités et des amendes); la réputation; le contexte juridique et réglementaire; le risque lié à la concurrence et le risque systémique; les perturbations de la chaîne d'approvisionnement; les événements et incertitudes géopolitiques; les sanctions gouvernementales; les conflits, la guerre ou le terrorisme et d'autres risques importants présentés dans les sections sur les risques du Rapport annuel 2023 de la Banque, qui portent notamment sur la conjoncture économique canadienne et mondiale (y compris le risque de hausse de l'inflation et des taux d'intérêt); le marché de l'habitation et l'endettement des ménages au Canada; la technologie, les systèmes d'information et la cybersécurité; les perturbations technologiques, la protection des renseignements personnels, les données et les risques liés aux tiers; la concurrence et la capacité de la Banque à réaliser ses objectifs stratégiques; les disruptions et l'innovation numériques (y compris les concurrents émergents dans les technologies financières); les changements des politiques fiscales, monétaires et autres politiques du gouvernement; le risque fiscal et la transparence; les activités frauduleuses et criminelles; le capital humain; la continuité des affaires; l'émergence de situations d'urgence sanitaire ou de crises de santé publique à grande échelle; le risque social et environnemental et les changements climatiques; et divers autres risques importants décrits plus amplement dans le Rapport annuel 2023 qui comprend le rapport de gestion, dont l'information est intégrée par renvoi aux présentes. La Banque prévient le lecteur que la liste de facteurs ci-dessus n'est pas exhaustive. Lorsqu'ils se fient aux énoncés prospectifs de la Banque pour prendre des décisions à l'égard de la Banque, les investisseurs, analystes financiers et autres personnes devraient considérer attentivement les facteurs, incertitudes et événements actuels et potentiels susmentionnés.

Tout énoncé prospectif contenu ou intégré par renvoi dans le présent document représente l'opinion de la direction uniquement à la date à laquelle il a été ou est formulé, et est communiqué afin d'aider les investisseurs, analystes financiers et autres à comprendre certains éléments clés de la situation financière, des objectifs, des priorités stratégiques, des attentes et des plans actuels de la Banque, ainsi que pour leur permettre d'avoir une meilleure compréhension des activités de la Banque, de sa performance financière prévue et de l'environnement dans lequel elle prévoit exercer ses activités, et peut ne pas convenir à d'autres fins. La Banque ne s'engage pas à mettre à jour les énoncés prospectifs formulés par la Banque ou en son nom, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autres, sauf dans la mesure où les lois applicables en matière de valeurs mobilières l'exigent. Des renseignements additionnels sur la Banque sont disponibles sur SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca.

GLOSSAIRE

Répertoire de mots et de sigles utilisés dans la Notice annuelle :

ACFC	Agence de la consommation en matière financière du Canada	Loi sur la faillite et l'insolvabilité (Canada)	La <i>Loi sur la faillite et l'insolvabilité</i> (LRC 1985), ch B-3)
Action	Action ordinaire de la Banque	Loi sur l'Agence de la consommation en matière financière du Canada	La <i>Loi sur l'Agence de la consommation en matière financière du Canada</i> (LC 2001, ch 9)
Actionnaire, vous, votre et vos	Les détenteurs d'actions ordinaires de la Banque	Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (Canada)	La <i>Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes</i> (Canada) (LC 2000, ch 17)
Assemblée annuelle	L'assemblée annuelle des actionnaires de la Banque	Loi sur les banques (Canada)	La <i>Loi sur les banques</i> (LC 1991, ch 46) (et ses modifications) ainsi que la réglementation et les règles applicables
Banque Laurentienne, Banque, BLC, nous, notre et nos	La Banque Laurentienne du Canada et, lorsqu'il y a lieu, les filiales de la Banque	NIIF	Norme internationale d'information financière
Billet ARL	Billet avec remboursement de capital à recours limité	Notice	La notice annuelle de la Banque datée du 6 décembre 2023
BSIF	Bureau du surintendant des institutions financières	OCRI	Organisme canadien de réglementation des investissements
CANAFE	Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada	PCGR	Principes comptables généralement reconnus, c'est-à-dire NIIF pour la Banque
Circulaire	La circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Banque Laurentienne du Canada	Présidence	La fonction de présidence du Conseil ou d'un comité du Conseil ou la personne titulaire de cette fonction
Comité GC	Le comité de gouvernance et de conformité du Conseil	Rapport annuel	Le Rapport annuel 2023 de la Banque daté du 6 décembre 2023
Comité GR	Le comité de gestion des risques du Conseil	SADC	La Société d'assurance-dépôts du Canada
Comité RH	Le comité des ressources humaines du Conseil.	SEDAR+	Système électronique de données, d'analyse et de recherche
Conseil	Le conseil d'administration de la Banque Laurentienne du Canada.	Taux CDOR	Taux offert en dollars canadiens
ESG	Environnemental, social et gouvernance.	TSX	Bourse de Toronto
EY	Ernst & Young s.r./S.E.N.C.R.L. est l'auditeur de la Banque pour l'exercice financier 2023.	VPE	Vice-président-e exécutif-ve
FPUNV	Fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité		

TABLE DES MATIÈRES

1.	STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	5
	1.1 Nom, adresse et constitution	5
	1.2 Liens intersociétés	5
2.	DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	5
	2.1 Sommaire	5
	2.2 Revenus et actifs	7
	2.3 Renseignements supplémentaires concernant les activités	7
	2.4 Facteurs de risque	10
	2.5 Surveillance et réglementation	10
	2.6 Titres adossés à des actifs en circulation	10
3.	DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ	11
4.	DIVIDENDES	13
	4.1 Dividendes et autres distributions	13
	4.2 Restrictions sur dividendes et autres distributions	13
	4.3 Politique sur les dividendes et autres distributions	13
5.	STRUCTURE DU CAPITAL	14
	5.1 Description générale de la structure du capital	14
	5.2 Restrictions	17
	5.3 Notations	18
6.	MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	19
	6.1 Cours et volume des opérations	19
7.	ACTIONS DÉPOSÉES EN MAIN TIERCE OU FAISANT L'OBJET D'UNE RESTRICTION CONTRACTUELLE RELATIVE AU TRANSFERT	19
8.	ADMINISTRATEURS ET CADRES SUPÉRIEURS	20
	8.1 Administrateurs	20
	8.2 Cadres supérieurs	20
	8.3 Détention d'actions des administrateurs et des cadres supérieurs	21
	8.4 Ordonnances d'interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions	21
	8.5 Conflits d'intérêts	22
9.	INTÉRÊTS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	22
10.	PROCÉDURES JURIDIQUES ET MESURES RÉGLEMENTAIRES	22
	10.1 Procédures juridiques	22
	10.2 Mesures réglementaires	22
11.	CONTRATS IMPORTANTS	22
12.	INTÉRÊTS DES EXPERTS	23
13.	INFORMATIONS SUR LE COMITÉ D'AUDIT	23
	13.1 Mandat, composition, formation et expérience pertinentes	23
	13.2 Politique d'approbation préalable à l'égard des auditeurs externes	24
	13.3 Honoraires de l'auditeur externe	24
14.	AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	24
15.	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	25
ANNEXE A	Explication des notes et des perspectives	26
ANNEXE B	Mandat du comité d'audit	27

À moins d'indication contraire, toute l'information contenue dans la présente Notice est datée du 31 octobre 2023. La présente Notice et le Rapport annuel 2023 sont disponibles sur SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca. Le contenu de tout site Web mentionné dans la présente Notice n'y est pas inclus par renvoi et n'en fait pas partie. Dans la présente Notice, tous les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

1. STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

1.1 Nom, adresse et constitution

La Banque Laurentienne du Canada (la **Banque**), une banque à charte de l'annexe I assujettie à la *Loi sur les banques* (Canada), fut fondée à Montréal en 1846 à titre de banque d'épargne. Elle est devenue une société par actions en vertu d'une charte octroyée le 27 avril 1871 aux termes d'une loi du Parlement du Canada concernant les banques d'épargne. La Banque était connue, avant le 28 septembre 1987, sous le nom de La Banque d'Épargne de la Cité et du District de Montréal. C'est à cette date qu'elle est devenue une banque à charte de l'annexe II de la *Loi sur les banques* (Canada), aux termes de lettres patentes alors émises par le ministre des Finances du Canada. Le 1^{er} janvier 1994, la Société financière Desjardins-Laurentienne est devenue l'actionnaire majoritaire de la Banque après l'acquisition de la société mère de celle-ci à l'époque, La Corporation du Groupe La Laurentienne. Le 12 novembre 1997, la Société financière Desjardins-Laurentienne, qui détenait 57,5 % des actions ordinaires de la Banque, a vendu celles-ci par voie d'une distribution secondaire. De ce fait, la Banque est devenue une banque à charte inscrite à l'annexe I de la *Loi sur les banques* (Canada). La *Loi sur les Banques* (Canada) est la charte de la Banque et elle en régit le fonctionnement.

Le siège social de la Banque se trouve au 1360, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 600, Montréal (Québec) Canada, H3G 0E5.

1.2 Liens intersociétés

Les renseignements concernant les liens intersociétés entre la Banque et ses principales filiales, y compris les juridictions de constitution et les pourcentages d'actions détenues par la Banque, se trouvent à la page 145 du Rapport annuel 2023 de la Banque, dont l'information est intégrée par renvoi aux présentes.

2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

2.1 Sommaire

La Banque offre, dans l'ensemble du Canada, une gamme diversifiée de solutions et de services financiers axée sur les conseils à ses clients particuliers et commerciaux, selon trois principaux secteurs d'exploitation : (1) Services aux particuliers; (2) Services aux entreprises; et (3) Marchés des capitaux. La Banque offre également des solutions et services financiers à des clients commerciaux aux États-Unis.

[2.1.1 Services aux particuliers](#)

Le secteur des services aux particuliers de la Banque fournit des conseils financiers adaptés aux besoins courants de ses clients en matière de services bancaires, de financement, de protection et d'investissement. Les produits et services comprennent des comptes bancaires, des forfaits transactionnels, des dépôts à terme, des fonds communs, des cartes de crédit, des prêts non garantis, des prêts hypothécaires résidentiels garantis et la protection contre les créanciers. La distribution est assurée par un réseau de succursales au Québec et par l'équipe de la gestion privée, qui offre des services de gestion de patrimoine et de planification financière.

Avec son offre bancaire numérique, la Banque permet à ses clients particuliers d'accéder en ligne à de nombreux services bancaires courants, y compris des comptes d'épargne à intérêt élevé, des certificats de placement garanti, des comptes chèques, le paiement en ligne et l'accès aux guichets automatiques. Les clients ont également accès à un éventail de services transactionnels comme le paiement de factures, les transferts, l'information concernant les prêts hypothécaires et les cartes de crédit, et les virements électroniques Interac. Les clients des services aux particuliers peuvent également accéder à divers services bancaires par téléphone et l'appli mobile *BLCDirect*.

La Banque exerce aussi ses activités par l'intermédiaire de B2B Banque, une banque canadienne de l'annexe I qui offre une représentation régionale à travers le Canada. B2B Banque offre directement et indirectement différents produits et services aux professionnels de la finance et à leurs clients, y compris des prêts investissement, des prêts régime enregistré d'épargne, des prêts CELI, des comptes d'épargne, des certificats de placement garanti à long terme et à court terme, des solutions hypothécaires, des comptes d'investissement enregistrés et non enregistrés individuels et collectifs, des produits de placement et des relevés consolidés et de déclaration fiscale.

2.1.2 Services aux entreprises

Le secteur des services aux entreprises de la Banque répond aux besoins financiers des clients commerciaux partout au Canada et dans certaines régions et certains marchés des États-Unis. Les services aux entreprises de la Banque sont axés sur quatre secteurs principaux :

- le financement immobilier (terrains et projets résidentiels et commerciaux, principalement au moyen de prêts à la construction et de prêts à terme);
- le financement d'équipement et le financement d'inventaires;
- le financement de petites et moyennes entreprises; et
- la syndication.

2.1.3 Marchés des capitaux

Le secteur Marchés des capitaux de la Banque relève principalement de sa filiale Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc., qui offre à ses clients particuliers et institutionnels un éventail de services, de la recherche et la souscription jusqu'au courtage et la gestion d'actifs :

- accès au marché primaire des émetteurs gouvernementaux et d'autres grands émetteurs ainsi qu'à une sélection de secteurs verticaux de l'industrie;
- systèmes d'exécution d'opérations de pointe pour les clients particuliers, commerciaux et institutionnels;
- fonctions administratives de soutien et activités de courtier chargé de compte; et
- courtage de détail de plein exercice et à escompte et autres services de gestion de patrimoine.

Le secteur Marchés des capitaux de la Banque offre des produits et services aux clients particuliers et institutionnels.

Pour les clients institutionnels :

- titres à revenu fixe et taux de change (vente et négociation de titres à revenu fixe et de devises, produits titrisés, titres gouvernementaux, marchés des titres de créance et recherche économique et stratégie);
- institutionnel actions et marchés des capitaux (vente et négociation de titres de participation, recherche sur les actions, services bancaires d'investissement et services-conseils, souscription de titres de gouvernements et de sociétés); et
- services aux institutions et services de courtiers.

Pour les clients particuliers :

- courtage aux particuliers (courtage de plein exercice, incluant des services de gestion de placements et de patrimoine);
- planification financière et assurances;
- gestion de portefeuille;
- courtage à escompte; et
- soutien administratif/services d'affaires (incluant les services de suivi de marché et les services post-marché).

2.1.4 Autres activités

La Banque exerce des activités fiduciaires par l'intermédiaire de diverses filiales autorisées à se livrer à de telles activités et à agir à titre de fiduciaire pour des clients de la Banque qui souhaitent investir dans

des régimes enregistrés comme les comptes d'épargne libre d'impôt, les régimes enregistrés d'épargne-retraite, les régimes enregistrés d'épargne-études, les régimes d'encouragement à l'éducation permanente, les fonds enregistrés de revenu de retraite, les fonds de revenu viager et les comptes de retraite immobilisés.

2.2 Revenus et actifs

Les revenus de la Banque proviennent principalement du revenu d'intérêt net de ses portefeuilles de prêts et de dépôts. Les autres revenus importants de la Banque sont : (i) les revenus liés aux marchés financiers (incluant les frais et les commissions de courtage en valeurs mobilières, les revenus de fonds communs de placement et les revenus liés aux instruments financiers); et (ii) les frais et commissions sur prêts et dépôts (y compris les frais de crédit, les frais de service et les frais des services de cartes). Pour l'exercice financier 2023, les revenus de la Banque s'élèvent à 1 026 millions \$.

En date du 31 octobre 2023, la Banque gère un actif au bilan de 49,9 milliards \$, de même que des actifs administrés de 25,8 milliards \$.

2.3 Renseignements supplémentaires concernant les activités

2.3.1 Produits et services

La Banque fournit divers services de prêts et des produits connexes en offrant : (i) des prêts personnels; (ii) des prêts hypothécaires résidentiels; et (iii) des prêts commerciaux. Pour de plus amples renseignements sur les restrictions et les politiques de la Banque en matière de prêts et de placements, veuillez consulter la rubrique « Appétit pour le risque et cadre de gestion des risques », à la page 39 du Rapport annuel 2023 de la Banque, dont l'information est intégrée par renvoi aux présentes.

Prêts personnels

Les prêts à l'investissement constituent la plus grande part du portefeuille de prêts personnels de la Banque, qui comprend également un éventail de produits de crédit à la consommation comme les marges de crédit hypothécaire, les prêts régime enregistré d'épargne-retraite, les cartes de crédit, les marges de crédit personnelles et d'autres prêts à la consommation.

Le processus de souscription tient généralement compte du risque de crédit associé aux clients et de la valeur des biens offerts en garantie. Les autorisations sont fondées sur la capacité des clients à rembourser et la solidité de leur situation financière, déterminées principalement au moyen de leur cote de crédit. De plus, certains prêts sont garantis par une liste exhaustive de fonds communs de placement et de fonds distincts admissibles. Plus le ratio prêt-valeur augmente, plus les critères imposés sont stricts. Enfin, pour les prêts dont les déboursements sont importants, des renseignements additionnels sur les revenus personnels et les actifs nets sont habituellement exigés.

Prêts hypothécaires résidentiels

Le portefeuille de prêts hypothécaires résidentiels de la Banque inclut des prêts hypothécaires résidentiels garantis par des immeubles d'un à quatre logements. Ce portefeuille a contribué à l'expansion géographique de la Banque au Canada ces dernières années. Le processus de souscription tient compte de nombreux facteurs, y compris la valeur de l'immeuble et le risque de crédit associé au client.

Prêts commerciaux

Avec les prêts commerciaux, y compris les engagements de clients en contrepartie d'acceptations, la Banque cible des marchés précis dans lesquels elle peut plus efficacement livrer concurrence au Canada, ainsi que dans certaines régions et certains secteurs aux États-Unis. Les prêts commerciaux de la Banque sont en général garantis par un large éventail d'actifs comme des biens immobiliers, de

l'équipement et des stocks. Pour certains prêts, la Banque peut exiger une garantie additionnelle sous forme d'hypothèque accessoire sur un bien immobilier et d'autres immobilisations corporelles.

Les prêts de financement immobilier sont garantis par des hypothèques, par exemple sur des immeubles résidentiels à logements multiples, des propriétés commerciales, des immeubles de bureaux, des centres commerciaux et des terrains. Les activités de financement immobilier de la Banque s'exercent exclusivement au Canada.

La Banque offre des solutions de financement d'inventaires aux fabricants et aux distributeurs de véhicules récréatifs, de remorques, de maisons préfabriquées, de matériel de plein air motorisé, d'électroménagers et des secteurs du transport maritime, de la construction légère, du sport motorisé, de la technologie et de l'électronique grand public.

La Banque offre des solutions de financement d'équipement (principalement des facilités de crédit et des produits de crédit-bail) pour faciliter l'acquisition ou le refinancement, par les revendeurs ou les utilisateurs finaux, de matériel informatique de bureau, de matériel de transport, d'équipement de construction et d'avions d'affaires.

Le portefeuille commercial de petites et moyennes entreprises de la Banque vise les propriétaires de petites et moyennes entreprises, principalement dans le secteur canadien de la fabrication, de la distribution et des garderies.

Avec son portefeuille des activités de syndication, la Banque offre des solutions de financement aux entreprises canadiennes de taille moyenne de différents secteurs, à des fins de fonds de roulement, d'immobilisations, de fusions et acquisitions et de projets immobiliers. Les activités de syndication comprennent également la participation de la Banque à des groupements d'emprunts avec d'autres banques canadiennes.

[2.3.2 Développement de nouveaux produits et services](#)

La Banque cherche à simplifier les opérations bancaires et à améliorer l'expérience client en changeant l'expérience bancaire pour le mieux, en fournissant des conseils de qualité et des transactions numériques commodes et conviviales. La Banque se concentre sur l'amélioration des produits et services existants. De plus, conformément à son orientation « une seule équipe », la Banque aligne graduellement ses services aux entreprises sur ses services aux particuliers et de marchés des capitaux, pour approfondir davantage les relations avec les clients.

Pour plus de renseignements sur le développement et l'amélioration des produits et services de la Banque, veuillez consulter la rubrique « Faits saillants opérationnels », à la page 20 du Rapport annuel 2023 de la Banque, dont l'information est intégrée par renvoi aux présentes.

[2.3.3 Environnement concurrentiel](#)

Au Canada, la Banque est en concurrence avec d'autres banques à charte canadiennes pour fournir des services financiers et des produits bancaires aux particuliers et aux entreprises. Aux États-Unis, la Banque exerce ses activités dans certaines régions et certains marchés par l'intermédiaire de Northpoint Commercial Finance LLC.

Dans le secteur des services financiers, la Banque est en concurrence avec des banques étrangères, des banques numériques, des sociétés de fiducie et de prêt, des coopératives d'épargne et de crédit, des organisations financières spécialisées, des coopératives de services financiers, des compagnies d'assurance, des sociétés de financement alternatif, des maisons de fonds communs de placement, des courtiers indépendants et des courtiers et négociants en valeurs mobilières. La Banque fait aussi face à la concurrence accrue de nouvelles entreprises de technologie financière. Malgré l'environnement concurrentiel, l'offre de produits et services de la Banque lui permet de se démarquer efficacement au sein du secteur des services financiers. En se concentrant sur ses principaux points forts et en y excellant, la Banque parvient à demeurer concurrentielle dans le marché des fournisseurs de services financiers de taille moyenne.

La Banque se positionne comme une alternative aux six plus grandes banques canadiennes, sa taille étant un avantage lui permettant d'offrir des solutions flexibles tout en demeurant agile face aux nouvelles possibilités. En outre, la stratégie de la Banque concernant les services bancaires numériques reste un domaine de grand intérêt qui lui permettra de livrer concurrence encore plus efficacement dans le futur.

2.3.4 Cycles

Les activités de la Banque, comme celles de plusieurs autres banques canadiennes, sont généralement tributaires des cycles économiques et des variations saisonnières, ces dernières jouant toutefois un rôle relativement mineur, par exemple pour les activités d'intermédiation. À l'opposé, les activités comme la négociation de titres des Marchés des capitaux sont plus sensibles à ces variations, et leurs revenus en subissent les conséquences. Les variations des taux d'intérêt du marché ou des marchés boursiers ainsi que des conditions de crédit peuvent se répercuter sur les résultats de la Banque. Des événements non récurrents, comme les acquisitions d'entreprises ou les changements apportés à la réglementation, peuvent également avoir une incidence importante sur les revenus et les dépenses puisqu'ils ne sont pas prévus dans le cycle normal des activités de la Banque.

Des renseignements supplémentaires à ce sujet sont disponibles à la rubrique « Analyse des résultats trimestriels », à la page 27 du Rapport annuel 2023 de la Banque, dont l'information est intégrée par renvoi aux présentes.

2.3.5 Nombre d'employés, compétences et connaissances spécialisées

À la fin de l'exercice financier 2023, la Banque comptait environ 3 000 employés (équivalent temps plein). Les compétences, les connaissances et l'expertise des employés de la Banque sont essentielles pour relever les défis de plus en plus complexes des environnements bancaires modernes axés sur la technologie. Compte tenu de cette réalité, la Banque engage régulièrement de nouveaux employés qui possèdent des compétences et des connaissances spécialisées, et elle facilite le transfert efficace des connaissances en offrant de la formation continue à ses employés existants. La Banque engage de tels employés spécialisés pour des rôles de soutien, d'affaires et de direction dans tous les secteurs d'activité, et ces employés veillent à l'efficacité des activités de la Banque, ainsi qu'au développement continu des produits et services, pour répondre le mieux possible aux besoins des clients.

2.3.6 Biens immatériels

La Banque utilise des actifs immatériels dans le cadre de ses activités quotidiennes. Il s'agit notamment de logiciels et d'immobilisations incorporelles qu'elle achète ou met au point à l'interne ou qui sont associés à ses acquisitions. Des renseignements sur les actifs immatériels de la Banque sont disponibles à la page 114 du Rapport annuel 2023 de la Banque, à la Note 9 : « Goodwill, logiciels et autres immobilisations incorporelles » des états financiers consolidés de la Banque au 31 octobre 2023, dont l'information est intégrée par renvoi aux présentes.

2.3.7 Dépendance économique et modifications de contrats

Les activités de la Banque ne dépendent pas substantiellement d'un contrat en particulier. Au cours de l'exercice financier 2023, aucune fin ou renégociation d'un contrat ou d'un contrat de sous-traitance n'a nui de manière importante aux activités de la Banque.

2.3.8 Activités à l'étranger

La Banque a acquis, en août 2017, une entreprise de financement d'inventaires américaine qui exerce aujourd'hui ses activités sous le nom Northpoint Commercial Finance LLC.

2.3.9 Politiques sociales et environnementales

La stratégie de la Banque repose sur son engagement à faire le meilleur choix en intégrant des facteurs ESG à l'échelle de l'organisation. Le président et chef de la direction de la Banque assume également le

rôle de champion ESG de la Banque et le mandat du Conseil et des comités de la Banque comprend la supervision de ces facteurs. Des renseignements supplémentaires sur l'approche, les politiques et la performance de la Banque en matière de facteurs ESG sont inclus à la rubrique « Risque social et environnemental », à la page 65 du rapport de gestion, dont l'information est intégrée par renvoi aux présentes.

2.4 Facteurs de risque

L'information relative aux facteurs de risque importants pour la Banque est présentée dans le Rapport annuel 2023 de la Banque, aux rubriques « Perspectives » (page 21) et « Appétit pour le risque et cadre de gestion des risques » (page 39), ainsi qu'à la Note 23 : « Instruments financiers - gestion des risques » des états financiers consolidés de la Banque au 31 octobre 2023 (page 134). Cette information est intégrée par renvoi aux présentes. Il est également fait référence à la « Mise en garde concernant les énoncés prospectifs » à la page 2 de la présente Notice.

De l'information additionnelle sur la façon dont la Banque gère les risques environnementaux et sociaux est disponible dans le Rapport annuel 2023 de la Banque, aux rubriques « Autres risques susceptibles d'influencer les résultats futurs » (page 61) et « Risque social et environnemental » (page 65), dont l'information est intégrée par renvoi.

2.5 Surveillance et réglementation

La Banque Laurentienne du Canada est une institution financière sous réglementation fédérale nommée à l'annexe I de la *Loi sur les banques* (Canada). B2B Banque est elle aussi une institution financière sous réglementation fédérale nommée à l'annexe I de la *Loi sur les banques* (Canada).

Le BSIF, une agence indépendante du gouvernement canadien, est responsable devant le ministre des Finances de la surveillance des institutions financières sous réglementation fédérale, y compris la Banque et B2B Banque. Le BSIF est tenu d'examiner, au moins une fois par année, les affaires et activités de la Banque pour déterminer si elle est en bonne santé financière et si elle respecte les exigences de la *Loi sur les banques* (Canada). Le BSIF effectue un examen annuel, puis présente un rapport au ministre des Finances.

La Banque est également visée par certaines dispositions de la *Loi sur l'Agence de la consommation en matière financière du Canada*. En vertu de cette loi, l'ACFC dispose des pouvoirs et des autorisations requises pour assurer l'exécution des dispositions en matière de consommation des lois fédérales qui concernent les institutions financières.

La Banque est membre de la SADC, qui assure certains dépôts conservés par les institutions membres.

La Banque est surveillée par le CANAFE, qui assure l'application de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* (Canada) et des règlements connexes. De plus, les activités de certaines filiales de courtage, de fiducie, de prêt et de distribution d'assurance de la Banque sont régies par des lois des provinces où ces filiales exercent leurs activités, en plus d'être assujetties à la surveillance de certaines commissions provinciales sur les valeurs mobilières et de l'OCRI (qui regroupe désormais les fonctions de réglementation de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels).

2.6 Titres adossés à des actifs en circulation

Pour plus de renseignements sur les titres adossés à des actifs de la Banque, veuillez consulter la note 7 des états financiers consolidés de la Banque au 31 octobre 2023, à la page 112 du Rapport annuel 2023, dont l'information est intégrée par renvoi aux présentes. De l'information additionnelle sur les Billets ARL de la Banque est disponible à la section 5 de la présente Notice.

3. DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

La présente section décrit le développement des activités de la Banque au cours de ses trois plus récents exercices financiers clos. Pour plus de renseignements sur le développement général des activités et les stratégies de la Banque pour l'année à venir, consultez le rapport de gestion, aux pages 15 à 75 du Rapport annuel 2023 de la Banque.

Exercice financier 2023

Au mois de mars 2023, la Banque a diffusé son Rapport ESG 2022, qui soulignait la publication de son tout premier Cadre d'obligations durables et la diversification des services aux entreprises dans de nouveaux secteurs d'intérêt afin de renforcer l'accent sur les facteurs ESG.

En avril 2023, la Banque a étendu son influence au Québec et dans le reste du Canada en lançant une solution numérique destinée à l'ouverture de comptes bancaires, pour permettre à la clientèle partout au pays d'ouvrir des comptes sans devoir parler à un conseiller ou visiter une succursale. Utilisant sa taille à son avantage, la Banque a su tirer parti de son partenariat stratégique avec thirdstream pour simplifier le processus d'ouverture de compte.

Le 5 juin 2023, Bindu Cudjoe a été nommée vice-présidente exécutive, chef des Affaires juridiques, chef de l'inclusion et de l'équité et secrétaire corporative.

En juillet 2023, après deux ans de mise en œuvre de son plan stratégique de trois ans, et compte tenu de l'évolution de l'environnement macroéconomique, la Banque a annoncé procéder à un examen de ses options stratégiques afin de déterminer la voie à suivre pour maximiser la valeur pour ses actionnaires et ses parties prenantes. Cet exercice s'est terminé le 14 septembre 2023 et le Conseil a conclu que la meilleure voie à suivre est d'accélérer l'évolution du plan stratégique actuel en accordant une attention accrue à l'efficacité et à la simplification.

Dans ce contexte, le 14 septembre 2023, la Banque a confié des mandats plus importants à deux hauts dirigeants ayant déjà fait leurs preuves, c'est-à-dire Sébastien Bélair, qui a été nommé chef des services administratifs, et Éric Provost, qui a été nommé chef de groupe des services bancaires aux particuliers et aux entreprises.

Le 24 septembre 2023, une panne inattendue du système informatique central s'est produite au cours d'une mise à jour informatique planifiée à la Banque. Bien que la panne ait provoqué une interruption de nombreux services bancaires, les données et les informations financières des clients sont restées sécurisées pendant toute la durée de la situation. Le 28 septembre 2023, la plupart des services bancaires étaient rétablis.

Le 1^{er} octobre 2023, Michael T. Boychuk a été nommé président du conseil d'administration de la Banque et Éric Provost a été désigné par le Conseil comme nouveau président et chef de la direction de la Banque et membre du conseil d'administration.

Le 12 octobre 2023, la Banque a annoncé de nouvelles nominations et le renforcement des mandats de son équipe de direction. Selon ces changements, le mandat de Sébastien Bélair a été étendu pour comprendre les fonctions de chef de l'exploitation, tandis que Thierry Langevin a été nommé vice-président exécutif, services aux entreprises.

Exercice financier 2022

L'exercice financier 2022 a été une année de mise en œuvre à la Banque.

Le 31 octobre 2022, la Banque a lancé son tout premier Cadre d'obligations durables, dans la foulée de son engagement continu à faire avancer les nouvelles initiatives ESG.

Le 22 mars 2022, la Banque a annoncé la conclusion d'un nouveau partenariat stratégique avec thirdstream dans le but de déployer des solutions numériques permettant aux clients actuels et futurs de la Banque d'ouvrir facilement un compte de n'importe quel endroit, n'importe quand et depuis n'importe quel appareil.

Le 2 mars 2022, la Banque a publié son premier Rapport ESG.

Le 7 février 2022, Bindu Cudjoe a été nommée chef des Affaires juridiques et secrétaire corporative au sein l'équipe de direction de la Banque.

Le 10 décembre 2021, lors de la Journée des investisseurs, la Banque a dévoilé un nouveau plan stratégique visant la croissance rentable à long terme et a présenté sa nouvelle raison d'être et ses valeurs fondamentales. Dans le cadre de ce plan, la Banque fait de sa culture sa force motrice, désigne les Services aux entreprises comme son moteur de croissance et souligne la gamme de services ciblée et harmonisée de son secteur Marchés des capitaux. Les Services bancaires aux particuliers sont repositionnés en vue de générer de la croissance en se concentrant sur une nouvelle approche axée sur le numérique, notamment grâce à de nouvelles capacités numériques et à l'amélioration de capacités existantes, pour combler des écarts fondamentaux clés tout en redéfinissant et en modernisant leur marque. La stratégie de la Banque repose sur son engagement à faire le meilleur choix en intégrant des pratiques ESG à l'échelle de l'organisation.

Exercice financier 2021

Au cours de l'exercice financier 2021, la Banque a défini trois piliers stratégiques : développer une culture centrée sur le client; adopter un état d'esprit agile et novateur; et mobiliser et responsabiliser les employés à travailler comme une seule équipe. Les trois priorités clés identifiées pour 2021 découlent de ces piliers : renouveler l'équipe de haute direction et la structure organisationnelle de la Banque; améliorer la gestion des coûts et tirer parti des possibilités de compression des coûts structurels; et effectuer un examen approfondi de l'ensemble des activités de la Banque pour soutenir le nouveau plan stratégique.

Le 19 juillet 2021, Beel Yaqub a été nommé vice-président exécutif et chef de la technologie et de l'information.

Le 21 avril 2021, la Banque a annoncé que le Conseil canadien des relations industrielles a révoqué l'accréditation syndicale couvrant les employés de la Banque à la suite du vote de ses employés en faveur de la révocation et du retrait des plaintes déposées par le Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau.

Le 1^{er} avril 2021, Karine Abgrall-Teslyk a été nommée vice-présidente exécutive et chef des Services bancaires aux particuliers, et Éric Provost a été nommé président, Marché du Québec, en plus de conserver son rôle de vice-président exécutif, Services aux entreprises.

Le 4 février 2021, Sébastien Bélair a été nommé vice-président exécutif et chef des ressources humaines, et Yves Denommé a été nommé vice-président exécutif, Opérations.

Le 8 janvier 2021, Yvan Deschamps a été nommé vice-président exécutif et de chef de la direction financière, en vigueur le 6 avril 2021, en remplacement de François Laurin à la suite de son départ à la retraite.

Le 31 décembre 2020, Stéphane Therrien a pris sa retraite à titre de vice-président exécutif, Services aux entreprises et aux particuliers de la Banque.

4. DIVIDENDES

4.1 Dividendes et autres distributions

Le Conseil doit approuver les versements de dividendes sur les actions privilégiées et ordinaires chaque trimestre. Le montant des dividendes déclarés sur les actions ordinaires reflète les vues de la direction et du Conseil de la Banque sur les perspectives financières de la Banque et tient compte des attentes du marché et des attentes réglementaires, de même que des objectifs de croissance de la Banque.

4.2 Restrictions sur dividendes et autres distributions

Les restrictions relatives à la déclaration et au versement de dividendes sont décrites à la Note 15 : « Capital-actions » des états financiers consolidés de la Banque au 31 octobre 2023, aux pages 117 à 120 du Rapport annuel 2023 de la Banque, dont l'information est intégrée par renvoi aux présentes.

La Banque ne peut déclarer de dividendes sur ses actions privilégiées ou ordinaires lorsque le versement de ces dividendes contrevient aux dispositions de certains règlements applicables ou de la *Loi sur les banques* (Canada) concernant l'adéquation de fonds propres et les liquidités. De plus, la Banque ne peut verser de dividendes sur des actions ordinaires que si elle a versé tous les dividendes déclarés et payables sur les actions privilégiées, ou si elle a réservé des fonds suffisants pour le faire. Le montant de tout dividende futur et la détermination quant au versement de celui-ci relèvent du Conseil, qui décide en fonction des activités de la Banque, de la situation financière et des besoins de trésorerie, ainsi que des restrictions réglementaires futures à l'égard du versement de dividendes et de tout autre facteur que le Conseil juge pertinent.

4.3 Politique sur les dividendes et autres distributions

La Banque cherche à déclarer régulièrement un dividende sur ses actions ordinaires qui se situe dans une fourchette de 40 % à 50 % du résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires ajusté¹. Le ratio du dividende versé pourrait toutefois se situer à l'extérieur de cette fourchette lorsque :

- la direction estime qu'il est nécessaire de conserver un capital optimal pour appuyer les activités de la Banque et respecter les exigences réglementaires;
- le résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires est affecté par des activités ou des événements de nature non récurrente; ou
- le résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires se situe à un niveau hors de la normale et les prévisions laissent entrevoir un retour à un niveau normal.

Pour plus de renseignements sur les dividendes de la Banque, veuillez consulter la page 119 du Rapport annuel 2023 de la Banque, dont l'information est intégrée par renvoi aux présentes.

¹ Le résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires ajusté est une mesure financière non conforme aux PCGR. La mesure financière la plus directement comparable présentée dans les états financiers de base de la Banque à laquelle cette mesure se rapporte est le résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires. Les mesures financières non conformes aux PCGR ne font partie d'aucun référentiel d'information financière utilisé pour préparer les états financiers de la Banque auxquels elles se rapportent et il pourrait être impossible de les comparer aux mesures financières similaires qui sont présentées par les autres émetteurs. Pour plus de renseignements, veuillez consulter la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures », laquelle débute à la page 18 du Rapport annuel 2023 qui comprend le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 octobre 2023, dont l'information est intégrée par renvoi aux présentes. Le rapport de gestion est disponible sur SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca.

Au cours des exercices financiers ci-dessous, la Banque a déclaré les dividendes suivants :

	Dividendes déclarés (par action en \$)		
	2023	2022	2021
Actions ordinaires	1,86	1,78	1,60
Actions privilégiées de catégorie A, Série 13	1,03	1,03	1,03
Actions privilégiées de catégorie A, Série 15	—	—	1.10*

* Les actions privilégiées série 15 ont été rachetées le 15 juin 2021. Le dividende final déclaré pour l'exercice financier 2021 était de 0,25 \$ par action.

5. STRUCTURE DU CAPITAL

5.1 Description générale de la structure du capital

Le capital autorisé de la Banque est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires, sans valeur nominale, et d'un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie A, sans valeur nominale, pouvant être émises en séries. Dans le présent document, le capital-actions est présenté sous réserve du texte intégral des règlements administratifs de la Banque et des modalités rattachées à ces actions lorsqu'elles sont émises. Pour plus de renseignements sur la structure du capital de la Banque, veuillez consulter les notes 15 et 16 des états financiers consolidés de la Banque au 31 octobre 2023, dont l'information est intégrée par renvoi aux présentes.

5.1.1 Actions ordinaires

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit d'exprimer une voix pour chaque action qu'ils détiennent à toutes les assemblées des actionnaires, sauf les assemblées auxquelles seuls les porteurs d'actions privilégiées d'une ou de plusieurs séries ont le droit de voter. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir les dividendes déclarés par le Conseil, sous réserve des droits des porteurs d'actions privilégiées. En cas de liquidation ou de dissolution de la Banque, sous réserve des droits des porteurs d'actions privilégiées, les porteurs d'actions ordinaires peuvent participer de manière proportionnelle à toute distribution du reliquat des biens de la Banque.

5.1.2 Certaines dispositions afférentes aux actions privilégiées de catégorie A

Émission en séries

Les actions privilégiées de catégorie A peuvent être émises en séries et prennent rang égal entre elles quant au paiement de dividendes et au remboursement du capital. Le Conseil peut, par résolution, sous réserve de la *Loi sur les banques* (Canada), des dispositions concernant les droits, privilèges, restrictions et conditions afférents aux actions privilégiées de catégorie A en tant que catégorie et de toute condition relative à toute série d'actions privilégiées de catégorie A en circulation, déterminer le nombre d'actions privilégiées de chaque série d'actions privilégiées de catégorie A ainsi que leur désignation et les droits, privilèges, restrictions et conditions respectifs qui s'y attachent. En date du présent document, 5 000 000 d'actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif, série 13 (les **Actions privilégiées, série 13**) sont émises et en circulation.

Parallèlement à l'émission de billets avec remboursement de capital à recours limité au mois de mai 2021, la Banque a émis 125 000 actions privilégiées de catégorie A à taux rajusté tous les 5 ans et à dividende non cumulatif, série 17 (FPUNV) (les **Actions privilégiées, série 17**). Les Actions privilégiées, série 17 ont été émises à une fiducie à recours limité et seront détenues en tant qu'actifs fiduciaires en lien avec les billets avec remboursement de capital à recours limité de série 1. La section 5.1.3 plus loin contient plus de renseignements à ce sujet.

Dividendes

Les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A de toute série ont droit aux dividendes déclarés par le Conseil, le cas échéant, en priorité sur les porteurs d'actions ordinaires de la Banque et de toute autre catégorie d'actions de la Banque prenant rang après les actions privilégiées de catégorie A pour ce qui est du versement de dividendes, selon les montants précisés ou déterminables conformément aux dispositions relatives à cette série. Ces dividendes peuvent être cumulatifs ou non cumulatifs et payables en espèces ou sous forme de dividendes en actions ou de toute autre manière prévue par le Conseil.

Liquidation ou dissolution

Dans le cas de la liquidation ou de la dissolution de la Banque ou de toute autre répartition de ses biens entre ses actionnaires dans le but de liquider ses affaires, avant que tout montant ne soit versé ou que tout bien ne soit distribué aux porteurs d'actions ordinaires de la Banque ou de toute autre catégorie d'actions de la Banque prenant rang après les actions privilégiées de catégorie A, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A ont le droit de recevoir, dans la mesure prévue à l'égard de chaque série : (i) un montant égal au prix auquel ces actions ont été émises; (ii) la prime, le cas échéant, qui est prévue à l'égard de cette série; (iii) dans le cas des actions privilégiées de catégorie A à dividende cumulatif, tous les dividendes cumulatifs non versés; et (iv) dans le cas des actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif, tous les dividendes non cumulatifs déclarés et non versés. Après le paiement des montants ainsi payables aux porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, ceux-ci n'ont le droit de participer à aucune autre distribution des biens de la Banque.

Droits de vote

Sous réserve de la *Loi sur les banques* (Canada) et sauf comme il est autrement prévu de façon expresse dans les droits, privilèges, restrictions et conditions se rattachant aux actions privilégiées de catégorie A de toute série, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A n'ont aucun droit de vote relativement à l'élection des administrateurs de la Banque ni à toute autre fin, ils ne reçoivent pas les avis de convocation aux assemblées des actionnaires et ils n'ont pas le droit d'y assister.

Restrictions relatives à la création ou l'émission de nouvelles actions de rang supérieur ou égal

La Banque ne peut, sans l'approbation préalable des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A en tant que catégorie donnée comme il est indiqué ci-après (mais sous réserve de l'approbation pouvant être requise par la *Loi sur les banques* (Canada) ou de toute autre exigence légale), créer une catégorie de rang supérieur ou égal à celui des actions privilégiées de catégorie A. La Banque ne peut, sans l'approbation préalable des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A en tant que catégorie donnée comme de la façon prévue ci-après (mais sous réserve de l'approbation pouvant être requise en vertu de la *Loi sur les banques* (Canada) ou de toute autre exigence légale), émettre d'autres séries d'actions privilégiées de catégorie A ni des actions de toute autre catégorie de rang supérieur ou égal à celui des actions privilégiées de catégorie A, à moins qu'à la date de cette émission tous les dividendes cumulatifs, y compris les dividendes versés pour la dernière période complète pour laquelle de tels dividendes cumulatifs sont payables, n'aient été déclarés et versés ou mis de côté à des fins de paiement à l'égard de chaque série d'actions privilégiées de catégorie A à dividende cumulatif alors en circulation et que tous les dividendes non cumulatifs déclarés et non versés n'aient été versés ou mis de côté à des fins de paiement à l'égard de chaque série d'actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif alors en circulation.

Approbation des actionnaires

L'approbation des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A relativement à toute question, plus particulièrement les questions de modification des conditions s'attachant aux actions privilégiées de catégorie A en tant que catégorie, peut être donnée par écrit par les porteurs de toutes les actions privilégiées de catégorie A en circulation ou par une résolution adoptée aux deux tiers ou plus des voix

exprimées par les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A à une assemblée de ces actionnaires dûment tenue. Sous réserve de l'absence d'exigences relatives au quorum en cas de reprise d'une assemblée, le quorum requis pour toute assemblée des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A est atteint lorsque les porteurs de la majorité des actions privilégiées de catégorie A émises et en circulation sont présents ou représentés par fondé de pouvoir. À toute assemblée des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A en tant que catégorie, chaque porteur a droit à une voix par action privilégiée de catégorie A qui est détenue.

Conversion conditionnelle de certaines séries d'actions privilégiées de catégorie A

Depuis le 1^{er} janvier 2013, conformément aux normes relatives aux fonds propres adoptées par le BSIF, les modalités contractuelles des instruments de fonds propres autres que sous forme d'actions ordinaires qui sont émis après cette date, y compris les actions privilégiées de catégorie A, doivent comporter une clause exigeant la conversion intégrale et permanente de ces valeurs en actions ordinaires dès la survenance d'un événement déclencheur ayant trait à la viabilité financière. Les actions privilégiées, série 13 et les actions privilégiées, série 17 sont assorties des dispositions relatives aux FPUNV qui les rendent admissibles à titre de fonds propres réglementaires de catégorie 1 et elles peuvent être converties en actions ordinaires dès la survenance d'un événement déclencheur ayant trait à la viabilité financière.

5.1.3 Billets avec remboursement de capital à recours limité

Au mois de mai 2021, la Banque a émis des billets avec remboursement de capital à recours limité à 5,30 %, série 1 (FPUNV) (titres secondaires) (les **Billets avec remboursement de capital à recours limité**) d'un capital global de 125 millions \$, admissibles à titre d'autres fonds propres de catégorie 1. Les Billets avec remboursement de capital à recours limité sont des instruments hybrides comportant des composantes capitaux propres et passif et ils sont catégorisés en tant que capitaux propres dans les états financiers consolidés de la Banque au 31 octobre 2023.

Les Billets avec remboursement de capital à recours limité porteront intérêt au taux de 5,30 % par année, versé semestriellement, pour la période initiale de la date d'émission jusqu'au 15 juin 2026 exclusivement. Par la suite, le taux d'intérêt sur les Billets avec remboursement de capital à recours limité sera rajusté tous les cinq ans au taux du gouvernement du Canada à cinq ans en vigueur à cette date, majoré de 4,334 %. Les Billets avec remboursement de capital à recours limité viendront à échéance le 15 juin 2081.

Parallèlement à l'émission des Billets avec remboursement de capital à recours limité, la Banque a également émis les actions privilégiées, série 17, qui sont détenues par Société de fiducie Computershare du Canada, en qualité de fiduciaire de la fiducie à recours limité LRCN BLC (la **Fiducie à recours limité**). Dans certaines circonstances, y compris en cas de non-versement des intérêts ou du capital des Billets avec remboursement de capital à recours limité à leur échéance, le recours de chaque porteur de billet se limitera à sa quote-part dans l'actif de la Fiducie à recours limité, qui se composera, sauf dans des circonstances particulières, d'actions privilégiées de série 17.

La Banque pourra racheter les Billets avec remboursement de capital à recours limité pendant la période du 15 mai au 15 juin inclusivement, à compter de 2026 et tous les cinq ans par la suite, uniquement sur rachat par la Banque des actions privilégiées, série 17 détenues dans la Fiducie à recours limité, conformément aux conditions relatives à ces actions et sous réserve de l'approbation écrite préalable du BSIF, en totalité sur préavis d'au moins 10 jours et d'au plus 60 jours.

Pour plus d'information sur les Billets avec remboursement de capital à recours limité, veuillez consulter la Note 15 des états financiers consolidés de la Banque au 31 octobre 2023, dont l'information est intégrée par renvoi aux présentes.

5.1.4 Billets subordonnés de fonds propres

En date des présentes, un montant de 350 millions \$ de billets subordonnés de FPUNV de la Banque portant intérêt à 5,095 % (les **Billets subordonnés de fonds propres**) est en circulation.

Les Billets subordonnés de fonds propres porteront intérêt au taux fixe de 5,095 % par année, versé semestriellement, jusqu'au 15 juin 2027 et, par la suite, au Taux CDOR sur trois mois majoré de 2,42 % par année, versé trimestriellement, jusqu'à l'échéance le 15 juin 2032.

La Banque peut, à son gré, avec l'approbation préalable du BSIF, racheter les Billets subordonnés de fonds propres à compter du 15 juin 2027, à la valeur nominale, en totalité à tout moment ou en partie à l'occasion, sur avis préalable d'au moins 30 jours et d'au plus 60 jours aux porteurs inscrits.

Les Billets subordonnés de fonds propres sont des obligations directes non garanties de la Banque qui constituent, aux fins de la Banque, une dette subordonnée de rang au moins égal à celui de toutes les autres dettes subordonnées de la Banque qui peuvent être émises et en circulation et ne constituent pas des dépôts assurés en vertu de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* ou de tout autre régime d'assurance-dépôts. En cas d'insolvabilité ou de dissolution de la Banque, le rang des Billets subordonnés de fonds propres sera supérieur à celui des actions ordinaires et des actions privilégiées de catégorie A de la Banque.

Afin d'être admissibles à titre de fonds propres réglementaires, les Billets subordonnés de fonds propres comportent une clause exigeant la conversion intégrale et permanente de ces titres en actions ordinaires de la Banque dès la survenance d'un événement déclencheur ayant trait à la viabilité financière.

Pour en savoir plus sur les Billets subordonnés de fonds propres, veuillez consulter la Note 14 des états financiers consolidés de la Banque au 31 octobre 2023, dont l'information est intégrée par renvoi aux présentes.

5.2 Restrictions

La *Loi sur les banques* (Canada) contient des restrictions quant à l'émission, au transfert, à l'acquisition et à la propriété des actions de banques à charte. La Loi précise notamment qu'aucune personne et qu'aucun groupe de personnes, ensemble ou de concert, ne peuvent être un actionnaire important d'une banque dont les capitaux propres s'élèvent à 12 milliards \$ ou plus. Bien que les capitaux propres de la Banque soient inférieurs à 12 milliards \$ et qu'en vertu de la *Loi sur les banques* (Canada) un actionnaire pourrait détenir jusqu'à 65 % de n'importe quelle catégorie d'actions de la Banque, cette dernière est réputée appliquer la restriction de propriété des actions des banques dont les capitaux propres s'élèvent à 12 milliards \$ ou plus jusqu'à ce que le ministre des Finances du Canada précise, à la demande de la Banque, que ces restrictions ne s'appliquent plus à la Banque. Aux fins de la *Loi sur les banques* (Canada), toute personne est un actionnaire important d'une banque dans l'un ou l'autre des cas suivants : (i) le nombre total des actions avec droit de vote d'une catégorie quelconque dont elle a la propriété effective, de celles dont les entités qu'elle contrôle ont la propriété effective et de celles dont toute personne agissant ensemble ou de concert avec elle a la propriété effective représente plus de 20 % des actions avec droit de vote de cette catégorie en circulation; ou (ii) le nombre total des actions sans droit de vote d'une catégorie quelconque dont elle a la propriété effective, de celles dont les entités qu'elle contrôle ont la propriété effective et de celles dont toute personne agissant ensemble ou de concert avec elle a la propriété effective représente plus de 30 % des actions sans droit de vote de cette catégorie en circulation.

Aucune personne ne peut avoir un intérêt substantiel dans une catégorie quelconque d'actions d'une banque, y compris la Banque, à moins d'avoir d'abord reçu l'approbation du ministre des Finances du Canada. Aux fins de la *Loi sur les banques* (Canada), une personne a un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions d'une banque quand elle-même, les entités qu'elle contrôle et toute personne

agissant ensemble ou de concert avec elle détiennent la propriété effective de plus de 10 % du nombre total des actions en circulation de cette catégorie d'action de cette banque.

De plus, en vertu de la *Loi sur les banques* (Canada), il est interdit aux banques, y compris à la Banque, d'émettre ou de transférer des actions d'une catégorie quelconque à Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province, à un représentant de Sa Majesté, à un gouvernement étranger ou à un représentant d'un gouvernement étranger.

5.3 Notations

L'information relative aux notes de crédit qui sont attribuées à la Banque provient des agences de notation de crédit. Conformément à la pratique courante du secteur, la Banque verse des commissions aux agences de notation pour se voir attribuer de notes qui reposent sur l'évaluation de la qualité des bénéficiaires de la Banque, de l'adéquation de ses fonds propres et de l'efficacité de ses programmes de gestion du risque.

Les notes de crédit sont importantes, car elles dénotent la capacité de la Banque à accéder aux marchés du financement non garanti, à s'engager dans certaines activités commerciales garanties et dans des produits dérivés ou des opérations de couverture dans le cours normal des activités. Une note de crédit ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver des titres et l'agence émettrice peut choisir de la réviser ou de se rétracter en tout temps.

Rien ne garantit que les notes et perspectives de crédit de la Banque ne seront pas déclassées ni que les agences de notation ne publieront pas de commentaires négatifs ou défavorables concernant la Banque.

Des renseignements supplémentaires sur les notes de crédit attribuées aux valeurs de la Banque sont disponibles à la rubrique « Notes de crédit » du Rapport annuel 2023 de la Banque, à la page 55.

Le tableau ci-après contient les notes sollicitées des agences de notation correspondantes pour la Banque, en date du 31 octobre 2023.

	DBRS Morningstar (DBRS)	S&P Global Ratings (S&P)
Dépôts et dette à long terme	A (bas)	BBB
Instruments à court terme	R-1 (bas)	A-2
Obligations sécurisées	AAA	S. O.
Dette subordonnée admissible à titre de FPUNV	BBB (bas)	BB+
Billets ARL admissibles à titre d'autres FPUNV	BB (élevé)	BB-
Action privilégiée admissible à titre de FPUNV	Pfd -3	BB-
Perspective	Stable	Négative

Le 12 octobre 2023, S&P a confirmé les notes de crédit d'émetteur à long et à court terme de BBB et de A-2 de la Banque, ainsi que les notes attribuées aux valeurs de la Banque. La perspective de notation de la Banque a été révisée et est passée de stable à négative.

Le 3 novembre 2023, DBRS a mis les notes de crédit de la Banque sous surveillance avec répercussions négatives.

L'explication des catégories de notes est tirée du site Web des agences de notation respectives en date du 31 octobre 2023 et est résumée dans l'annexe A. Plus de détails sont disponibles en s'adressant aux agences de notation.

6. MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

6.1 Cours et volume des opérations

Les actions ordinaires et les actions privilégiées, série 13 de la Banque sont inscrites à la TSX. Le tableau qui suit présente les variations des cours et les volumes des opérations pour chaque catégorie ou série d'actions inscrites, pour le dernier exercice clos.

Mois	Variations et volumes Banque Laurentienne du Canada (Actions ordinaires) Symbole : « LB » sur la TSX			Variations et volumes Banque Laurentienne du Canada (Actions privilégiées de catégorie A, série 13) Symbole : « LB.PR.H » sur la TSX		
	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
Novembre 2022	32,45	31,81	139 278	16,41	16,27	3 212
Décembre 2022	33,15	32,36	194 231	16,24	16,07	8 413
Janvier 2023	34,75	34,23	140 412	16,98	16,78	4 463
Février 2023	35,52	34,87	127 268	16,89	16,76	4 251
Mars 2023	32,94	32,32	187 864	16,39	16,22	4 290
Avril 2023	31,92	31,49	150 112	16,31	16,24	2 447
Mai 2023	31,39	30,87	114 842	15,76	15,61	3 412
Juin 2023	33,02	32,42	153 904	15,70	15,59	2 223
Juillet 2023	40,57	39,36	378 203	16,79	16,59	7 140
Août 2023	39,82	39,08	135 487	16,79	16,59	7 140
Septembre 2023	33,70	32,94	356 054	15,67	15,55	2 922
Octobre 2023	27,03	26,37	292 463	14,69	14,39	6 926
Total			2 370 118			56 839

7. ACTIONS DÉPOSÉES EN MAIN TIERCE OU FAISANT L'OBJET D'UNE RESTRICTION CONTRACTUELLE RELATIVE AU TRANSFERT

Désignation de la catégorie	Nombre d'actions déposées en main tierce ou faisant l'objet d'une restriction contractuelle relative au transfert	Pourcentage
Actions privilégiées de catégorie A à taux rajusté tous les 5 ans et à dividende non cumulatif, série 17 (FPUNV)*	125 000	100 % des actions privilégiées de catégorie A à taux rajusté tous les 5 ans et à dividende non cumulatif, série 17 (FPUNV)

* Les actions privilégiées, série 17 sont détenues dans une fiducie à recours limité et font l'objet d'une restriction de transfert qui ne s'applique toutefois pas au recours des porteurs des Billets ARL en cas de non-versement par la Banque des intérêts ou du capital de ces billets à leur échéance. Veuillez consulter la section « Structure du capital – Billets avec remboursement de capital à recours limité » du présent document.

8. ADMINISTRATEURS ET CADRES SUPÉRIEURS

8.1 Administrateurs

Voici les membres du Conseil en date de la présente Notice :

Nom	Domicile	Administrateur depuis	Rôle	Comités permanents*
Sonia Baxendale	Ontario, Canada	2016	Administratrice de sociétés	Comité GC (Présidence); Comité d'audit
Andrea Bolger	Ontario, Canada	2019	Administratrice de sociétés	Comité GR (Présidence); Comité RH
Michael T. Boychuk	Québec, Canada	2013	Administrateur de sociétés	Présidence du Conseil
Laurent Desmangles	New York, États-Unis	2023	Administrateur de sociétés	Comité GR; Comité GC
Suzanne Gouin	Québec, Canada	2021	Administratrice de sociétés	Comité GR; Comité RH
David Mowat	Colombie-Britannique, Canada	2019	Administrateur de sociétés	Comité d'audit; Comité RH (Présidence)
Éric Provost	Québec, Canada	2023	Président et chef de la direction	S.O.
Michelle R. Savoy	Ontario, Canada	2012	Administratrice de sociétés	Comité GR; Comité GC
Susan Wolburgh Jenah	Ontario, Canada	2014	Administratrice de sociétés	Comité d'audit; Comité GC
Nicholas Zelenczuk	Ontario, Canada	2020	Administrateur de sociétés	Comité d'audit (Présidence); Comité GR

* Le Conseil comprend quatre comités permanents : le Comité GR, le Comité d'audit; le Comité GC et le Comité RH.

Tous les administrateurs sont élus annuellement pour un mandat se terminant à la fin de l'Assemblée annuelle subséquente ou lors de l'élection ou de la nomination de leur successeur.

Tous les administrateurs de la Banque exercent leurs fonctions principales depuis les cinq dernières années, à l'exception d'Éric Provost, qui exerçait avant le mois d'octobre 2023 les fonctions de chef de groupe des Services bancaires aux particuliers et aux entreprises à la Banque; et de Laurent Desmangles, qui exerçait avant le mois de janvier 2023 les fonctions d'associé principal et de directeur général chez Boston Consulting Group.

8.2 Cadres supérieurs

Voici les cadres supérieurs de la Banque en date de la présente Notice :

Nom	Poste	Domicile
Sébastien Bélair	Chef de l'exploitation	Québec, Canada
Bindu Cudjoe	VPE, chef des Affaires juridiques, chef de l'inclusion et de l'équité et secrétaire corporative	Ontario, Canada
Yvan Deschamps	Chef de la direction financière	Québec, Canada
Kelsey Gunderson	VPE, Marchés des capitaux et président et chef de la direction, Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	Ontario, Canada
Thierry Langevin	VPE, Services aux entreprises et président et chef de la direction, LBC Capital inc.	Québec, Canada
William Mason	VPE et chef de la gestion des risques	Ontario, Canada
Éric Provost	Président et chef de la direction	Québec, Canada

Les postes de direction occupés par ces cadres supérieurs ailleurs qu'à la Banque au cours des cinq dernières sont énumérés ci-après :

- Bindu Cudjoe occupait, de décembre 2018 à janvier 2022, le poste de première vice-présidente, chef du contentieux et secrétaire corporative de la Canadian Western Bank. Avant ce poste, elle occupait le poste de vice-présidente, conseillère générale déléguée, Technologie et opérations et chef des connaissances à BMO Groupe financier.
- Sébastien Bélair occupait, avant février 2021, le poste de premier vice-président, Opérations Particuliers, Stratégie et transformation à la Banque Nationale du Canada.
- Kelsey Gunderson occupait, avant avril 2019, le poste de chef, Produits de négociation mondiaux à BMO Marchés des capitaux, où il a également occupé divers postes de direction pendant plus d'une décennie.

8.3 Détention d'actions des administrateurs et des cadres supérieurs

À la connaissance de la Banque, au 31 octobre 2023, les administrateurs et les cadres supérieurs de la Banque étaient les véritables propriétaires de 52,217 actions ordinaires de la Banque ou ils exerçaient un contrôle ou une emprise directe ou indirecte sur une telle quantité d'actions ordinaires de la Banque (représentant environ 0,12 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Banque).

8.4 Ordonnances d'interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

À l'exception de ce qui est indiqué plus bas, aucun administrateur ou cadre supérieur de la Banque n'a été, au cours des dix années qui précèdent la date de la présente Notice, une personne chargée des fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière d'une société qui : (i) alors que cette personne exerçait de telles fonctions, était visée par une ordonnance d'interdiction d'opérations, une ordonnance semblable ou une ordonnance en vertu de laquelle la société s'est vue refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs; ou (ii) alors que cette personne n'exerçait plus de telles fonctions, a été visée par une telle ordonnance en raison d'un événement survenu pendant que la personne exerçait de telles fonctions. Sauf les indications contraires ci-dessous, à la connaissance de la Banque, aucun administrateur ou cadre supérieur de la Banque n'est, en date de la présente Notice, ou n'a été, au cours des dix années qui précèdent la date de la présente Notice, une personne chargée des fonctions d'administrateur ou de cadre supérieur d'une société qui, alors que cette personne exerçait de telles fonctions ou dans l'année qui a suivi le moment où cette personne a cessé d'exercer de telles fonctions, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de la faillite a été nommé afin de détenir l'actif.

- Michelle R. Savoy était administratrice de la société 2172079 Ontario inc., une société fermée opérant une franchise de restaurant, lorsque cette société a fait une cession de tous ses biens, le 3 décembre 2013, au profit de ses créanciers conformément à l'article 49 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada).

À la connaissance de la Banque, au cours des dix années qui précèdent la date de la présente Notice, aucun administrateur ou cadre supérieur de la Banque :

- n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour lequel un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de la faillite a été nommé afin de détenir l'actif;
- n'a fait l'objet : (a) d'une amende ou d'une sanction imposée par un tribunal en lien avec la réglementation des valeurs mobilières ou par un organisme de réglementation des valeurs mobilières, ni n'a conclu d'entente de règlement avec un organisme de réglementation des valeurs mobilières; ou (b) de toute autre amende ou sanction imposée par un tribunal ou un

organisme et considérée comme étant importante par un investisseur raisonnable devant prendre une décision en matière de placement.

8.5 Conflits d'intérêts

À la connaissance de la Banque, aucun administrateur ou cadre supérieur de la Banque ne se trouve en situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel important avec la Banque ou l'une des filiales de celle-ci.

9. INTÉRÊTS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aucun administrateur ou cadre supérieur de la Banque et aucun associé ou affilié d'un administrateur ou d'un cadre supérieur de la Banque n'a possédé d'intérêt important dans une opération ayant eu ou pouvant raisonnablement avoir eu une incidence importante sur la Banque au cours des trois derniers exercices clos ou au cours de l'exercice en cours.

10. PROCÉDURES JURIDIQUES ET MESURES RÉGLEMENTAIRES

10.1 Procédures juridiques

Dans le cours normal de leurs activités, la Banque et ses filiales font l'objet de diverses procédures juridiques. Certaines de ces procédures sont décrites aux pages 141 et 143 du Rapport annuel 2023 de la Banque, à la Note 26 : « Engagements, garanties et passifs éventuels » des états financiers consolidés de la Banque au 31 octobre 2023, dont l'information est intégrée par renvoi aux présentes.

10.2 Mesures réglementaires

Le 25 avril 2023, le comité de discipline de la Bourse de Montréal inc. (la **Bourse**) a accepté une entente de règlement négociée entre la division de la réglementation de la Bourse et Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. (**VMBL**). Cette entente comprend l'imposition d'une amende totale de 50 000 \$ concernant des activités de négociation à la Bourse entre le 1^{er} janvier 2018 et le 2 avril 2019 pour lesquelles il est allégué que VMBL : 1) n'a pas établi, maintenu et fait respecter des contrôles, politiques et procédures de gestion des risques et de surveillance raisonnablement conçus pour gérer les risques réglementaires qui sont associés à l'accès aux marchés; et 2) ne s'est pas conformée à deux exigences des règles de négociation électronique. Les activités de négociation sur options de VMBL pendant la période en cause s'élèvent à environ une (1) opération d'option par jour en moyenne.

Depuis le 31 octobre 2022, à l'exception de ce qui est indiqué plus haut : (a) aucune pénalité ou sanction ne nous a été imposée par un tribunal en lien avec la réglementation canadienne des valeurs mobilières ou par un organisme canadien de réglementation des valeurs mobilières; (b) aucune autre pénalité ou sanction considérée comme étant importante par un investisseur raisonnable devant prendre une décision en matière de placement ne nous a été imposée par un tribunal ou un organisme de réglementation; et (c) nous n'avons conclu aucune entente de règlement avec un tribunal en lien avec la réglementation canadienne des valeurs mobilières ou avec un organisme canadien de réglementation des valeurs mobilières.

11. CONTRATS IMPORTANTS

À l'exception du contrat présenté dans le paragraphe suivant et des contrats conclus dans le cours normal de ses activités, la Banque n'a pas conclu, au cours du dernier exercice financier ni avant le dernier exercice depuis le 1^{er} janvier 2002, de contrats importants encore en vigueur.

Une entente de distribution de produits a été conclue le 14 octobre 2011 entre Corporation Financière Mackenzie, la Banque et la filiale à part entière de la Banque BLC Services financiers inc. (le **Distributeur**), selon laquelle Corporation Financière Mackenzie désigne le Distributeur comme étant le distributeur principal de certains fonds communs de placement Mackenzie.

Les contrats d'importance de la Banque sont disponibles dans le profil d'émetteur de la Banque sur SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca.

12. INTÉRÊTS DES EXPERTS

EY est l'auditeur externe de la Banque. L'auditeur externe a confirmé qu'il est indépendant conformément aux règles de déontologie applicables.

13. INFORMATIONS SUR LE COMITÉ D'AUDIT

13.1 Mandat, composition, formation et expérience pertinentes

Le mandat du comité d'audit de la Banque se trouve à l'**Annexe B** de la présente Notice.

Le comité d'audit est composé de quatre membres qui, selon l'évaluation du comité de gouvernance et de conformité, sont indépendants et possèdent des compétences financières au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, comme il est décrit plus en détail ci-après.

Nicholas Zelenczuk, FCPA, FCA, est administrateur de sociétés. Possédant plus de 35 années d'expérience des services bancaires, des marchés des capitaux et de la gestion de placements, il a occupé les postes de chef de la direction, de chef de la direction financière, de chef de l'exploitation et de cadre pour des entreprises de premier plan comme Investissements RPC, BCE, CIBC Wood Gundy, Citibank et Deutsche Bank (Canada), en plus d'avoir travaillé chez KPMG en gestion de risques. Il est membre du comité d'audit de la Banque depuis le 28 mai 2020 et il préside ce comité depuis le 1^{er} octobre 2023.

Sonia Baxendale est administratrice de sociétés. Elle a été présidente des Services bancaires de détail et de Gestion du patrimoine à la CIBC et vice-présidente principale de 2005 à 2011. De 1992 à 2005, elle a occupé divers postes de direction à la CIBC. Avant d'exercer des fonctions de direction à la CIBC, elle a occupé des postes de responsabilités croissantes au sein de Banque Amex du Canada et de Saatchi & Saatchi Compton Hayhurst. Mme Baxendale est titulaire d'un B.A. de l'Université de Toronto et a reçu en 2014 le titre d'administratrice IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés, en plus d'avoir complété le programme de perfectionnement des administrateurs de la Rotman Business School de l'Université de Toronto. Mme Baxendale est membre du comité d'audit de la Banque depuis avril 2023.

David Mowat est administrateur de sociétés. Il a occupé le poste de président et chef de la direction d'ATB Financial de juin 2007 à juin 2018 et celui de chef de la direction de la Vancouver City Savings Credit Union de 2000 à 2007. En 2015, il a été nommé président du comité d'examen du régime de redevances de l'Alberta (Alberta Royalty Review panel). Titulaire d'un baccalauréat en commerce de la University of British Columbia, il a également reçu un baccalauréat honorifique en administration des affaires du Southern Alberta Institute of Technology en 2015 et un doctorat honorifique en droit de la University of Alberta en 2017. Il est membre du comité d'audit de la Banque depuis le 6 avril 2021.

Susan Wolburgh Jenah, J.D., IAS.A, est administratrice de sociétés. De février 2007 à octobre 2014, elle a occupé le poste de présidente et chef de la direction de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières. Elle a également occupé de nombreux postes de direction au sein de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario de 1983 à 2007, notamment celui de vice-présidente du conseil, chef du contentieux et directrice des affaires internationales. Elle a obtenu le

diplôme de juris doctor de la Osgoode Hall Law School en 1982 et elle a reçu le titre IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés en 2004, ainsi que le prix Osgoode Hall Alumni dans la catégorie Achievement en 2011. Elle est membre du comité d'audit de la Banque depuis le 28 mai 2020.

13.2 Politique d'approbation préalable à l'égard des auditeurs externes

La Banque s'est dotée d'une politique visant à encadrer les services pouvant être rendus par son auditeur externe. Cette politique prévoit les procédures d'approbation préalable mises en œuvre par le comité d'audit de la Banque pour les services d'audit et certains services non liés à l'audit, par exemple la fourniture de conseils concernant les normes comptables et la divulgation d'information financière, la fiscalité et la traduction. La politique interdit généralement à la Banque de retenir les services de l'auditeur externe pour ce qui est de services non liés à l'audit tels que la tenue de livres, la préparation d'états financiers, la conception et la mise en œuvre de systèmes d'information financière, l'évaluation d'entreprises ou d'actifs, l'évaluation actuarielle, l'audit interne ou des fonctions de gestion. De plus, la politique prévoit des restrictions relatives à l'embauche de personnel ayant travaillé pour l'auditeur externe.

13.3 Honoraires de l'auditeur externe

Le tableau suivant présente les honoraires facturés par l'auditeur externe EY par catégorie, pour les exercices clos les 31 octobre 2023 et 2022.

Catégorie d'honoraires	2023 (\$)	2022 (\$)
Honoraires d'audit	3 282 318	3 241 700
Honoraires pour services liés à l'audit	719 615	399 575
Honoraires pour services fiscaux	131 007	61 270
Autres honoraires	9 400	14 350
Total	4 142 340	3 716 895

Honoraires d'audit incluent les honoraires totaux d'EY pour l'audit des états financiers consolidés annuels, les examens des états financiers intermédiaires et les audits réglementaires d'états financiers de filiales. Les honoraires d'audit incluent également des consultations concernant la comptabilité financière et l'information financière, des soumissions en lien avec des documents de placement et d'offre et des services de traduction d'états financiers audités et de documents de placement.

Honoraires pour services liés à l'audit incluent les honoraires totaux d'EY pour des services de certification et d'autres services liés qui sont habituellement fournis par l'auditeur indépendant, principalement des services liés à la production de rapports sur l'efficacité des contrôles internes à des fins contractuelles ou commerciales, des procédures spécifiques liées à diverses fiducies et d'autres entités exigées dans le contexte de la titrisation de créances hypothécaires, des procédures d'expression d'une assurance limitée à l'égard de l'information du rapport ESG de la Banque et des frais de traduction différents de ceux des états financiers audités et des documents de placement.

Honoraires pour services fiscaux incluent les honoraires totaux d'EY pour des conseils d'ordre fiscal autres que ceux facturés pour l'audit ou l'examen de l'impôt sur le résultat lié aux états financiers.

Autres honoraires se rapportent pour 2023 aux services de traduction de documents autres que les rapports de gestion et les états financiers consolidés.

14. AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Services aux investisseurs Computershare inc., depuis son bureau principal à Montréal, au Québec, est l'agent des transferts et l'agent chargé de la tenue des registres de la Banque. Les registres des transferts de chaque catégorie de titres de la Banque sont conservés à Canton, Massachusetts (États-Unis).

15. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

On trouvera de l'information additionnelle, y compris la rémunération des administrateurs et des membres de la direction, les prêts qui leur ont été consentis, le nom des principaux porteurs de titres de la Banque et les émissions de titres autorisées aux fins de rémunération, le cas échéant, dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Banque pour la plus récente Assemblée annuelle. De l'information financière additionnelle est également fournie dans les états financiers consolidés de la Banque et le rapport de gestion établis pour le dernier exercice clos.

Des renseignements complémentaires concernant la Banque sont disponibles sur SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca.

ANNEXE A
Explication des notes et des perspectives

Institution	Note	Perspective
DBRS	<p>La note AAA indique la meilleure qualité de crédit et une capacité exceptionnellement élevée de s'acquitter des obligations financières et peu susceptible d'être compromise par des événements futurs.</p> <p>La note A indique une bonne qualité de crédit et une capacité substantielle de s'acquitter des obligations financières, quoique moindre que la note AA. Indique une possibilité de vulnérabilité aux événements futurs, mais les facteurs négatifs en cause sont considérés comme étant gérables.</p> <p>La note BBB indique une qualité de crédit adéquate et une capacité acceptable de s'acquitter des obligations financières. Indique une possibilité de vulnérabilité aux événements futurs.</p> <p>La note BB indique une qualité de crédit inférieure, de catégorie spéculative, et une capacité incertaine de s'acquitter des obligations financières. Indique une vulnérabilité aux événements futurs.</p> <p>La sous-catégorie « élevé » ou « bas » accompagne les notes à long terme comprises entre AA et CCC. L'absence d'une telle sous-catégorie indique que la note se situe au milieu de la catégorie.</p> <p>La note R-1 (bas) indique une bonne qualité de crédit et une capacité substantielle de s'acquitter des obligations financières à court terme à leur échéance, quoique dans l'ensemble cette capacité soit moins favorable que celle des notes plus élevées. Indique une possibilité de vulnérabilité aux événements futurs, mais les facteurs négatifs en cause sont considérés comme étant gérables.</p> <p>Les actions privilégiées portant la note Pfd-3 sont généralement de qualité adéquate. Bien qu'elles offrent une protection des dividendes et du capital acceptable, leur émetteur est jugé plus susceptible de subir les contrecoups de conditions financières et économiques défavorables et d'autres conditions défavorables peuvent être présentes et nuire à la capacité de s'acquitter des obligations. La note Pfd-3 correspond généralement aux émetteurs de catégorie BBB ou plus.</p>	<p>La tendance indique la direction que DBRS prévoit pour une note si la conjoncture se maintient ou, dans certains cas, si l'émetteur ne relève pas certains défis relatifs aux finances d'entreprise.</p>
S&P	<p>La note BBB démontre des paramètres de protection adéquats. Cependant, les contrecoups des tendances et de la conjoncture de l'économie sont plus susceptibles d'entraîner une diminution de la capacité du débiteur de s'acquitter de ses engagements financiers relatifs à l'obligation.</p> <p>La note BB désigne une vulnérabilité de non-paiement moindre que d'autres émissions spéculatives. Elle doit toutefois composer, de manière continue, avec d'importantes incertitudes et elle est tributaire de la détérioration des conjonctures économique, financière ou commerciale, qui pourraient rendre le débiteur inapte à respecter ses engagements financiers sur l'obligation.</p> <p>Les notes à long terme comprises entre AA et CCC peuvent être modifiées en ajoutant le signe plus (+) ou moins (-) pour indiquer la position relative de ces notes au sein de leur catégorie.</p> <p>L'obligation à court terme notée A-2 est considérée comme un peu plus sensible aux contrecoups des tendances et de la conjoncture de l'économie que les obligations ayant obtenu une note plus élevée. Cependant, la capacité de l'emprunteur de respecter ses engagements financiers à l'égard de l'obligation est satisfaisante.</p>	<p>Une perspective de notation attribuée par S&P est une évaluation de l'évolution potentielle d'une note de crédit à long terme sur un horizon à moyen terme, en général jusqu'à deux ans pour les titres de qualité supérieure et en général jusqu'à 12 mois pour les titres de qualité inférieure.</p>

PARTIE A - RAISON D'ÊTRE ET RESPONSABILITÉS DU COMITÉ

1. Raison d'être

Le comité d'audit (le **Comité**) est chargé de soutenir le conseil d'administration de la Banque Laurentienne du Canada dans sa fonction de supervision de ce qui suit :

- i. l'intégrité de l'information financière de la Banque;
- ii. l'efficacité des contrôles internes;
- iii. les titres et qualités, la performance et l'indépendance des auditeurs externes de la Banque;
- iv. les titres et qualités, la performance et l'indépendance de la fonction d'audit interne de la Banque;
et
- v. la conformité avec les exigences juridiques et réglementaires.

Lorsqu'il exerce ses responsabilités, le Comité tient compte de l'importance des principes de gestion des facteurs ESG (y compris concernant le climat) de la Banque.

L'organisation et les pouvoirs du Comité sont assujettis aux restrictions, limites et exigences établies dans les actes constitutifs de la Banque, notamment ses statuts et règlements, ainsi que dans les lois applicables, notamment la *Loi sur les banques* (Canada), la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada), les lois canadiennes sur les valeurs mobilières et les normes, politiques et lignes directrices de la bourse de valeurs à laquelle les titres de la Banque sont inscrits (collectivement, la **Loi applicable**).

Le présent mandat accompagne les politiques et procédures de la Banque pour assurer : (i) la compréhension du cadre de gouvernance général de la Banque; et (ii) l'application uniforme des règles procédurales, notamment les politiques de la Banque en matière de dénonciation et d'examen des plaintes.

2. Responsabilités

Le Comité s'acquitte des responsabilités énoncées dans le présent mandat et de toute autre responsabilité nécessaire ou appropriée.

2.1 À l'égard de l'information financière :

- 2.1.1 superviser l'à-propos des principes comptables appliqués aux états financiers, la clarté de l'information dans les états financiers et la représentation fidèle et conforme aux PCGR de la situation financière, des résultats et des flux de trésorerie de la Banque dans les états financiers;
- 2.1.2 examiner les états financiers annuels et intermédiaires, le rapport de l'auditeur externe y afférent et les documents connexes, y compris le rapport de gestion, en discuter avec des membres clés de la haute direction et l'auditeur externe et, une fois l'examen terminé, les soumettre à l'approbation du Conseil;
- 2.1.3 rencontrer l'auditeur externe (sans la haute direction de la Banque) pour comprendre ses préoccupations, y compris les difficultés qu'il rencontre lorsqu'il effectue l'audit, et les réponses de la haute direction au sujet de ces préoccupations;
- 2.1.4 examiner, à la suite de l'audit annuel de la Banque et au moins une fois par année, la lettre de recommandation de l'auditeur externe (et les lettres de suivi ou les communications subséquentes), les changements importants aux pratiques comptables, les principaux jugements de valeur sur lesquels reposent les rapports financiers et la façon dont ces rapports sont rédigés;
- 2.1.5 examiner les communiqués de presse sur les résultats de la Banque, la notice, l'information financière et les rapports ou présentations connexes devant être fournis aux analystes, aux agences de notation et au public, ainsi que les autres documents d'information périodiques demandés par les organismes de réglementation ou exigés en vertu de la Loi applicable et, une fois l'examen terminé, les soumettre à l'approbation du Conseil;
- 2.1.6 examiner toute information financière dans tout rapport ou autre document d'information exigé de la Banque ou adopté par celle-ci concernant les facteurs ESG et la soumettre à l'approbation du Conseil;

- 2.1.7 examiner les documents de placement de titres de la Banque, y compris les prospectus, et les soumettre à l'approbation du Conseil lorsque nécessaire;
 - 2.1.8 examiner tous les placements, toutes les opérations et toutes les conditions qui, selon l'auditeur externe, la fonction Audit interne ou un membre de la direction de la Banque, nécessitent un redressement en vertu de l'article 328 de la *Loi sur les banques* (Canada), et rencontrer l'auditeur externe pour en discuter;
 - 2.1.9 examiner les états financiers annuels des filiales de la Banque qui sont supervisées par le BSIF et, une fois l'examen terminé, les soumettre à l'approbation du Conseil;
 - 2.1.10 examiner et approuver les transferts d'impôt entre la Banque et ses filiales, lorsque nécessaire;
 - 2.1.11 examiner les états financiers de tout régime de retraite offert par la Banque à ses employés et, une fois l'examen terminé, les soumettre à l'approbation du Conseil; et
 - 2.1.12 examiner les déclarations et paiements de dividendes et tout communiqué de presse à ce sujet et les soumettre à l'approbation du Conseil.
- 2.2 À l'égard des contrôles internes :
- 2.2.1 s'assurer que la direction mette en place des systèmes appropriés de contrôles internes et de gestion de l'information; examiner, évaluer et approuver ces systèmes et s'assurer de leur intégrité et de leur efficacité, conformément à toute certification de membres de la direction de la Banque en vertu de la loi pertinente;
 - 2.2.2 en tenant des réunions avec l'auditeur externe, le chef de l'audit interne et la direction, superviser l'efficacité des systèmes de contrôles internes et de gestion de l'information qui ont été mis en place ainsi que des mesures qui ont été prises pour corriger toute faiblesse ou lacune importante;
 - 2.2.3 examiner les certifications et les évaluations des membres de la direction concernant la conception et l'efficacité des procédures et des contrôles internes de la Banque; et
 - 2.2.4 superviser et approuver les politiques et procédures de réception, de conservation et d'examen des plaintes concernant les contrôles de comptabilité et d'audit, y compris les plaintes anonymes d'employés concernant les pratiques discutables de comptabilité ou d'audit, et superviser la conformité avec les dispositions de ces politiques et procédures.
- 2.3 À l'égard de la divulgation publique d'information importante :
- 2.3.1 examiner les rapports sur toute question de litige pouvant influencer de manière significative la situation financière de la Banque;
 - 2.3.2 superviser la mise en place de procédures adéquates pour examiner la divulgation et la communication publique de l'information financière qui est extraite ou dérivée des états financiers et évaluer périodiquement le bien-fondé de ces procédures;
 - 2.3.3 examiner la Politique de divulgation de la Banque, la soumettre à l'approbation du Conseil et en superviser le respect des dispositions;
 - 2.3.4 examiner et approuver le mandat du comité de divulgation de la Banque;
 - 2.3.5 examiner, sur une base trimestrielle, le rapport du comité de divulgation à l'intention du Comité concernant ses activités du trimestre précédent; et
 - 2.3.6 examiner, au besoin, l'évaluation par le comité de divulgation des procédures de divulgation de la Banque, y compris toute lacune de contrôle, et les recommandations du comité de divulgation sur les correctifs à apporter pour corriger ces lacunes.

2.4 À l'égard de la fonction d'audit externe :

Sous réserve des pouvoirs conférés aux actionnaires en vertu de la Loi applicable, le Comité recommande la nomination (ou la révocation) de l'auditeur externe chargé de préparer ou de produire un rapport d'audit ou de fournir d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation.

Le Comité fixe la rémunération de l'auditeur externe et supervise les travaux de celui-ci, y compris la résolution des désaccords avec la direction concernant la communication de l'information financière.

L'auditeur externe relève directement du Comité.

Dans le cadre de sa fonction de supervision de l'auditeur externe, le Comité est chargé de :

- 2.4.1 examiner l'adéquation, la compétence, l'indépendance, la performance et la suffisance des ressources affectées à l'audit;
 - 2.4.2 examiner la portée de la mission et les autres points définis dans la lettre de mission de l'auditeur externe et les approuver s'il y a lieu;
 - 2.4.3 examiner la compétence et l'indépendance de tout associé de l'auditeur externe responsable de la mission auprès de la Banque ainsi que le calendrier de rotation périodique de ces associés;
 - 2.4.4 superviser l'évaluation complète de l'auditeur externe lorsque nécessaire;
 - 2.4.5 faire rapport chaque année au Conseil des résultats de l'évaluation de l'auditeur externe ainsi que des méthodes et critères d'évaluation;
 - 2.4.6 approuver tous les frais et toutes les modalités de la mission d'audit, ainsi que les modalités de tous les services non liés à l'audit qui sont autorisés et qui doivent être fournis par l'auditeur externe de la Banque, ces approbations devant être données expressément aux termes des politiques et procédures d'approbation préalable adoptées par le Comité conformément à la Loi applicable;
 - 2.4.7 rencontrer l'auditeur externe pour examiner et discuter du plan d'audit annuel, des résultats de l'audit, du rapport de l'auditeur concernant la déclaration annuelle, et de tous les autres rapports, déclarations et transactions, comme l'exige la Loi applicable;
 - 2.4.8 examiner et approuver la politique de supervision de l'auditeur externe; et
 - 2.4.9 superviser et approuver des politiques et des procédures concernant l'approbation préalable des frais des auditeurs externes pour les services non liés à l'audit et concernant l'embauche d'associés et d'employés et d'ex-associés ou ex-employés d'auditeurs externes.
- 2.5 À l'égard de la fonction d'audit interne :
- 2.5.1 examiner et approuver la charte de la fonction d'audit interne;
 - 2.5.2 superviser et recommander la nomination ou la révocation du chef de l'audit interne, lorsque nécessaire;
 - 2.5.3 examiner et approuver chaque année le mandat du chef de l'audit interne et s'assurer de la compétence, des titres et qualités et de l'indépendance du titulaire de cette fonction;
 - 2.5.4 examiner et approuver chaque année le rendement et la rémunération du chef de l'audit interne;
 - 2.5.5 superviser le plan de relève pour le poste de chef de l'audit interne et le soumettre à l'approbation du Conseil;
 - 2.5.6 s'assurer que les activités d'audit interne ont un degré d'indépendance, une visibilité, des ressources et un statut suffisants et que ces activités et ces ressources font l'objet d'examen périodiques;
 - 2.5.7 approuver le plan d'audit interne et s'assurer de la pertinence de sa portée et de son approche fondée sur le risque, qu'il aborde des préoccupations importantes et qu'il est examiné à une fréquence adéquate; et
 - 2.5.8 discuter des constatations et recommandations importantes de la fonction d'audit interne avec le chef de l'audit interne de la Banque, et en effectuer le suivi.
- 2.6 À l'égard de la fonction finance :
- 2.6.1 superviser et recommander la nomination ou la révocation du chef de la direction financière lorsque nécessaire;
 - 2.6.2 examiner et approuver chaque année le mandat du chef de la direction financière et s'assurer de la compétence, des titres et qualités et de l'indépendance du titulaire de cette fonction;
 - 2.6.3 examiner et approuver chaque année le rendement du chef de la direction financière;

- 2.6.4 superviser le plan de relève pour le poste de chef de la direction financière et le soumettre à l'approbation du Conseil; et
- 2.6.5 s'assurer que les activités de finance ont un degré d'indépendance, une visibilité, des ressources et un statut suffisants et que ces activités et ressources font l'objet d'examens périodiques.
- 2.7 À l'égard des organismes de réglementation :
 - 2.7.1 Lorsque nécessaire, rencontrer des organismes de réglementation pour discuter de constatations et de recommandations, et en effectuer le suivi auprès de la haute direction.
- 2.8 À l'égard des politiques :
 - 2.8.1 examiner, et approuver au besoin, les politiques que le Conseil lui confie à ces fins.

PARTIE B - PROCÉDURES ET COMPOSITION DU COMITÉ

3. Nomination, composition, littératie financière et indépendance

Le Comité est composé d'au moins trois administrateurs.

Après chaque Assemblée annuelle, le Conseil nomme les membres du Comité et, parmi ces membres, le titulaire de la fonction de présidence du Comité (la **Présidence du comité**). Aucun membre du Comité ne peut être un employé ou un membre de la direction de la Banque ou d'une filiale de celle-ci. Tous les membres du Comité doivent satisfaire les critères d'indépendance de la Loi applicable et du Conseil et « posséder des compétences financières » au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

À moins de démissionner, d'être démis de ses fonctions ou de ne plus être un administrateur, chaque membre du Comité exerce son mandat jusqu'à la nomination de son successeur. Le Conseil peut pourvoir un poste vacant au sein du Comité en tout temps.

4. Rémunération

Le Conseil détermine de temps à autre la rémunération des membres du Comité, et cette rémunération peut comprendre une rémunération de base, une rémunération différée ou les deux.

5. Réunions

Le Comité se réunit au moins quatre fois par année, après chaque trimestre financier.

Le Comité peut également tenir des réunions sans préavis (pour autant que les membres renoncent à un tel préavis), aussi souvent que les membres le jugent à propos (sous réserve du respect de la fréquence minimale décrite plus haut) et à l'endroit choisi par les membres.

L'auditeur externe et les titulaires des fonctions de Présidence du Comité, de président et chef de la direction de la Banque, de chef de la direction financière de la Banque ou de chef de l'audit interne de la Banque peuvent respectivement convoquer une réunion du Comité.

L'auditeur externe est avisé de toutes les réunions trimestrielles ordinaires du Comité et il doit y assister. Il est également avisé de toute autre réunion du Comité et invité à celles-ci, et il peut y assister s'il le souhaite.

6. Quorum

Le quorum aux réunions du Comité est constitué de la majorité des membres. Dans le cas où un membre du Comité doit s'absenter pour une partie de la réunion en raison d'un conflit d'intérêts, ce membre sera néanmoins considéré comme étant présent.

7. Présidence

Le titulaire de la fonction de Présidence du Comité préside les réunions du Comité. En son absence, les membres présents peuvent élire un membre du Comité à titre de remplaçant pour la réunion en entier ou une partie de celle-ci.

8. Procédure

La procédure des réunions du Comité est la même que celle des réunions du Conseil.

9. Pouvoirs du Comité

Le Comité peut :

- a. convoquer une réunion des administrateurs;
- b. communiquer avec tout membre de la direction ou employé de la Banque et les auditeurs interne ou externe de celle-ci, ou les rencontrer en privé;
- c. inviter à toute réunion du Comité ou exclure de toute réunion du Comité tout administrateur, membre de la direction ou employé de la Banque ou toute autre personne de son choix, afin de s'acquitter de ses responsabilités; et
- d. avoir recours aux services de tiers conseillers indépendants, sous réserve du respect des politiques en vigueur de la Banque à cet effet.

10. Secrétaire

La secrétaire corporative de la Banque ou tout autre membre de la direction désigné par le président et chef de la direction de la Banque exerce la fonction de secrétaire corporatif à l'égard du Comité et de la Présidence du Comité.

11. Rapport

Le Comité fait rapport de ses activités au Conseil : (i) verbalement lors de toute réunion du Conseil qui suit normalement une réunion du Comité; et (ii) en présentant au Conseil, à des fins d'examen, tout compte rendu de réunion du Comité ayant été approuvé par le Comité.

Le Comité fait également rapport de ses activités aux actionnaires une fois par année dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Banque.

12. Délégation

Le Comité peut, à sa discrétion, désigner un membre ou un sous-comité composé de plusieurs membres pour examiner toute question soulevée par un membre du Comité ou lors d'une réunion du Comité, puis lui en faire rapport.

13. Examen du mandat

Le Comité examine son mandat au besoin, au moins une fois par année, puis le soumet à l'approbation du Conseil.